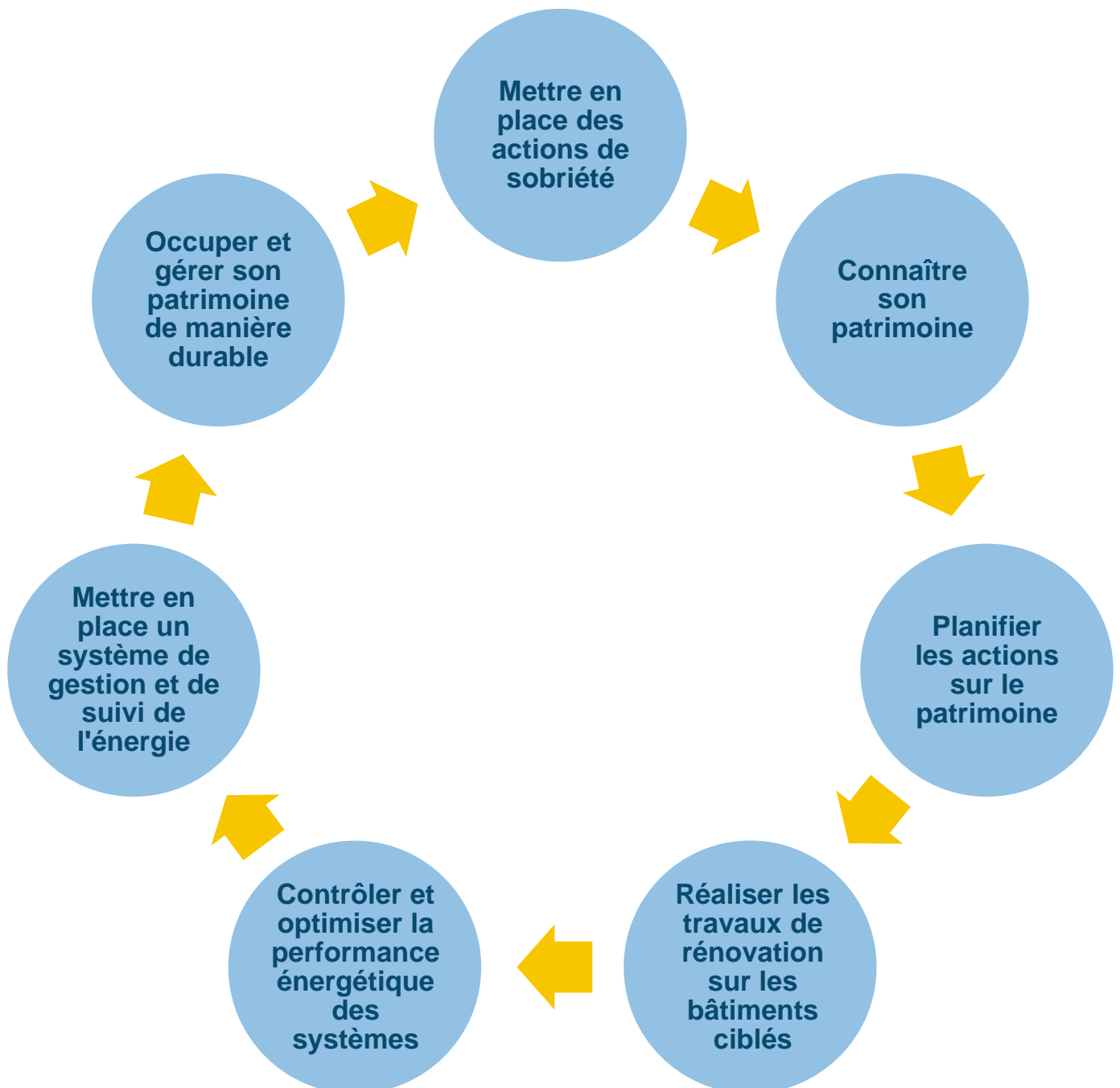


Mode d'emploi pour des bâtiments performants et durables

À chaque étape, des offres SIPPAREC à disposition des adhérents



LE CERCLE CONTINU DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE



1. METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SOBRIETE

Les premières actions de sobriété adaptées aux bâtiments du maître d'ouvrage⁽¹⁾ peuvent être mises en place rapidement et simplement pour dégager des économies sans engager des travaux de rénovation : réduction de la température de chauffe, programmation des périodes de chauffe et d'occupation des bâtiments, meilleure gestion de l'éclairage intérieur...

SIPP'n'CO

• Marché 2023163 : missions d'AMO⁽²⁾ 1.7 et 1.4

CHIFFRES CLES

1% de sobriété (baisse des consommations d'énergie) sur le patrimoine d'une vingtaine de bâtiments c'est :

- 10 000 € à 15 000 € d'économie sur le budget de fonctionnement
- 600 000 € d'investissements évités (en réhabilitation)

Source : Alterea

2. CONNAITRE SON PATRIMOINE

Le maître d'ouvrage doit disposer d'un état des lieux exhaustifs et précis de son patrimoine bâti. Cette connaissance est le prérequis pour la mise en place d'une stratégie de gestion et de rénovation énergétique de son patrimoine.

SIPP'n'CO

• Marché 2023163 : ensemble des missions d'AMO 1 et 2
• Marché 2023164 : ensemble des missions de **diagnostic**

3. PLANIFIER LES ACTIONS SUR LE PATRIMOINE

A partir de l'état des lieux de son patrimoine, le maître d'ouvrage définit et planifie les actions à mener en réalisant un schéma directeur. Il décline sa mise en œuvre à l'aide d'un Plan Pluriannuel d'Investissements et d'outils juridiques innovants (Contrat de Performance Énergétique, Marché Global de Performance...).

SIPP'n'CO

• Marché 2023163 : Mission d'AMO 1.5

EXEMPLE DE LA VILLE D'ANTONY

Définition des scénarios pour donner suite au Schéma Directeur des Energies :

- Ambition 2026 – Atteinte d'un niveau BBC sur les sites audités
- Ambition 2030 – Travaux sur les sites assujettis au Décret Tertiaire
- Ambition 2030 – Travaux sur le patrimoine supérieur à 250 m²
- Ambition 2030 – Ambition bas carbone sur le patrimoine supérieur à 250 m²

4. REALISER LES TRAVAUX DE RENOVATION SUR LES BATIMENTS CIBLES

Les actions planifiées, le maître d'ouvrage définit la programmation des travaux et choisit son maître d'œuvre qui a la charge de mener à bien le chantier dans le respect du programme. La maîtrise d'œuvre⁽⁴⁾ peut être interne ou externe et couvrir la réalisation des travaux jusqu'à la réception.

Une opération peut aussi être confiée intégralement à un maître d'ouvrage délégué (MOD)⁽³⁾.

Ces travaux peuvent être éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et ainsi dégager des ressources financières supplémentaires.

SIPP'n'CO

- Marché 2023163 : missions d'AMO 3.2, 3.3, 3.4, 3.8 et 3.9
- Marché 2023164 : ensemble des missions de **diagnostic**
- Accord-cadre de **maîtrise d'œuvre**

- Convention de MOD
- Convention de CEE

EXEMPLE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SCARON A FONTENAY-AUX-ROSES

- isolation intérieure et extérieure ;
- remplacement des menuiseries extérieures ;
- isolation et végétalisation de la toiture ;
- mise en place de luminaires LED ;
- mise en œuvre de deux VMC double flux ;
- installation de stores pour le confort d'été.

Ces travaux doivent permettre à la ville de réaliser 62 % de réduction de consommation énergétique.

5. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES SYSTEMES

Les travaux réalisés, il est important de contrôler la performance effective des systèmes et équipements existants des bâtiments pour optimiser leur performance énergétique. Une architecture de gestion technique et de télérelève des installations techniques peut ainsi être mise en place.

Certaines installations peuvent être éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie et ainsi dégager des ressources financières supplémentaires.

SIPP'n'CO

- Marché 2023165 : missions 12 et 13 **d'études et d'assistance**

- Marché 2022005 : **solutions et services numériques**

- Convention de CEE

CHIFFRES CLES

Une collectivité équipe son hôtel de ville de 1 000 m² d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe A. Cette GTB assure le pilotage du chauffage, de la climatisation et de l'éclairage.

⇒ Volume CEE généré et bonifié (jusqu'au 31/12/23) : 1 870 MWh cumac, soit environ 9 200 €.

6. METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE GESTION ET DE SUIVI DE L'ENERGIE

La mise en place d'un système de gestion et de suivi de l'énergie permet d'optimiser les consommations d'énergie d'un bâtiment à l'aide d'un outil de suivi énergétique, d'objets connectés...

Certaines installations peuvent être éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie et ainsi dégager des ressources financières supplémentaires.

SIPP'n'CO

- Marché 2023165 : mission 11 **d'études et d'accompagnement**

- Marché 2022005 : **solutions et services numériques**

- Convention de CEE

7. OCCUPER ET GERER SON PATRIMOINE DE MANIERE DURABLE

Enfin, le maître d'ouvrage peut mettre en place les diagnostics nécessaires pour définir les actions à engager pour occuper et gérer son patrimoine de manière durable.

EXEMPLE DU BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES) DE LA VILLE DE GENNEVILLIERS

Bilan réalisé sur **5 axes prioritaires** :

- Les achats de biens et de services ;
- L'empreinte carbone des matériaux utilisés dans le secteur de la construction ;
- Le gaspillage alimentaire dans la restauration collective ;
- L'énergie des bâtiments ;
- Le numérique.

Les acteurs de la ville de Gennevilliers ont pris conscience de l'enjeu de ces 5 axes et ont mis en place des actions, notamment sur le gaspillage alimentaire et le réemploi. Dans un second temps, la ville va établir le plan de transition et les ressources nécessaires pour approfondir le travail déjà fourni.

SIPP'n'CO

- Marché 2023163 : missions d'**AMO** 1.6, 1.8, 1.1, 2.1 et 2.2
- Marché 2023164 : ensemble des missions de **diagnostic**
- Marché 2023165 : ensemble de missions de **gestion de l'énergie**
- Marché 2022005 : **solutions et services numériques**

Pour en savoir plus sur :

La centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPAREC, la convention pour l'accompagnement, le dépôt et la vente des certificats d'économies d'énergie ou sur la convention de maîtrise d'ouvrage délégué ;

Rendez-vous sur l'espace adhérent :

<https://adherent.sipperec.fr>

ou sur

www.sipperec.fr

Contact :

Service Relation Adhérents
adherents@sipperec.fr

GLOSSAIRE

- (1) **Maître d'ouvrage (MOA)** : le maître d'ouvrage est le client commanditaire d'un chantier. Personne physique ou morale, le maître d'ouvrage peut être un particulier, ou une collectivité territoriale. Il est propriétaire du bâtiment sur lequel le projet de construction ou de rénovation aura lieu.
- (2) **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** :
L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est un service de conseil, d'aide à la décision et d'accompagnement qui peut être technique, juridique, administratif et/ou financier, fourni à un maître d'ouvrage, dans le cadre d'un projet de construction ou de rénovation.
- (3) **Maître d'ouvrage délégué (MOD)** : le maître d'ouvrage délégué agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, au titre des missions qui lui sont confiées, et le représentera à l'égard des tiers jusqu'à l'achèvement de sa mission.
- (4) **Maîtrise d'œuvre (MOE)** : Sélectionné par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre a la charge de mener à bien le chantier. Ce rôle peut être assuré par un architecte, un ingénieur conseil, un bureau d'études, un artisan, une entreprise ou internalisé chez le maître d'ouvrage.

Sipperec